

Connaissez-vous les alarmes incendie?

L'avertisseur de fumée

- Chaque logement doit posséder au moins un avertisseur de fumée fonctionnel.
- L'avertisseur de fumée est nécessaire pour prévenir à temps d'un début d'incendie.
- L'avertisseur de fumée vous prévient du danger qui vous menace dans votre logement.

Le système d'alarme incendie

- Le système d'alarme incendie alerte tous les résidents de l'immeuble du danger qui les menace.
- La sonnerie du système d'alarme incendie doit être assez puissante pour être entendue par tous les locataires de l'immeuble.
- Un système d'alarme incendie comprend des détecteurs de fumée et de chaleur ainsi que des déclencheurs manuels qui sont généralement situés dans les corridors ou près d'une issue.



Avertisseur de fumée



Cloche d'alarme



Déclencheur manuel



Klaxon d'alarme



Panneau d'alarme incendie

Quelques informations utiles!

- L'AVERTISSEUR DE FUMÉE : Chaque locataire a la responsabilité de vérifier et d'entretenir les avertisseurs de fumée, y compris en remplaçant la pile au moins une fois par année.
- IMPORTANT : Si, pour des raisons de santé ou un problème de mobilité, vous ne pouvez pas faire la vérification et le remplacement de la pile de l'avertisseur de fumée de votre logement, demandez au gestionnaire de l'immeuble de le faire pour vous.
- ATTENTION AUX CHANDELLES : Plusieurs résidences pour personnes retraitées interdisent l'utilisation de chandelles dans les logements.

Si l'utilisation des chandelles est permise, nous vous suggérons de ne les utiliser que pour des occasions spéciales et, surtout, de ne pas les laisser allumées sans surveillance.

LA VIGILANCE DE TOUS EST ESSENTIELLE.

C'EST LE MEILLEUR GAGE DE SÉCURITÉ.



Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides

Pour plus de renseignements sur la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la Sécurité incendie de votre municipalité.

Sources

Ministère de la Sécurité publique
www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie

Règle du bâtiment
www.rbq.gouv.qc.ca/penser-securite

LA PRÉVENTION
NE PREND PAS
DE RETRAITE

Lorsque vous entendez l'alarme incendie, votre premier réflexe doit être de vous rendre immédiatement au point de rassemblement.

LA PRÉVENTION INCENDIE,
EMBARQUEZ-VOUS ?



Pourquoi doit-il y avoir un plan de sécurité incendie dans votre résidence ou immeuble?

L'évacuation vise à éloigner les personnes du danger pour les conduire vers un lieu sécuritaire.

En plus de définir les rôles des responsables de secteurs et des résidents, le plan de sécurité incendie permet une meilleure coordination de l'évacuation des personnes lors d'un incendie, d'une fuite de gaz, etc.

Qui a la responsabilité d'établir un plan de sécurité incendie dans votre résidence?

Le gestionnaire de la résidence a la responsabilité d'établir un plan de sécurité incendie et d'en informer les occupants.

Est-il nécessaire de faire des exercices d'évacuation dans votre résidence?

Oui, le but des exercices d'évacuation est de s'assurer que tous les acteurs, tant les responsables de secteurs que les résidents, connaissent bien leurs tâches et utilisent de façon efficace et sécuritaire les moyens d'évacuation disponibles.

L'évacuation sera rapide et efficace si elle a été bien préparée.



Quelles sont les responsabilités des résidents lorsque l'alarme incendie est en fonction?

Lorsqu'ils entendent l'alarme incendie, tous les résidents ont la responsabilité de :

1. Toucher la porte avant de l'ouvrir. Si elle est chaude, il y a vraisemblablement des flammes ou des gaz chauds de l'autre côté. Dans ce cas, ne pas ouvrir la porte, mais aller sur le balcon ou à la fenêtre et suspendre un drap à l'extérieur afin d'être repéré;
2. Si la porte n'est pas chaude, l'ouvrir lentement pour s'assurer qu'il n'y a pas de danger de l'autre côté;
3. Apporter ses effets personnels seulement s'ils sont à portée de main;
4. Suivre les directives du responsable de section;
5. Évacuer immédiatement par la sortie d'urgence la plus proche ou celle désignée par le responsable de section;
6. **Ne pas utiliser l'ascenseur;**
7. Rejoindre le point de rassemblement prévu et y demeurer regroupés;
8. Aviser le 911 seulement lorsque l'on est rendu au point de rassemblement.
9. **Ne jamais retourner** à l'intérieur de son logement ou du bâtiment;
10. Attendre l'autorisation du responsable avant de retourner à l'intérieur de la résidence.



Pourquoi doit-on dégager les issues?

Si les portes d'issues sont coincées par la neige ou la rouille et que les corridors et cages d'escaliers sont encombrés ou mal éclairés, il sera difficile de sortir du bâtiment en cas d'évacuation d'urgence.

C'est pour ces raisons qu'en toute saison, hiver comme été, les portes d'issues, les balcons, les marches et les voies d'accès extérieures doivent être bien entretenus, déneigés et libres de tout obstacle en tout temps.



Vos meubles et rideaux sont-ils placés à une distance sécuritaire de vos plinthes électriques?

- Pour plus de sécurité et afin de prévenir le risque d'incendie, il est préférable de toujours laisser un dégagement minimum de 15 cm (6 pouces) en avant et au-dessus de la plinthe électrique.

